

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.º 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

BUREAU DE LA VILLE
LYON
1827

Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.º 9; à Paris, chez M. SAUTELLET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTAÏDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n.º 9, au deuxième étage.

LYON, 28 janvier 1827,

La société de Jésus eut de tout tems la prétention de donner ses enseignemens à la jeunesse; dans son orgueil, elle se représentait comme dépositaire exclusive des sciences et des lettres, et comme renfermant dans son sein les maîtres les plus savans et les plus habiles. Mais ce n'était là, pour les jésuites, qu'un moyen d'arriver au pouvoir qu'ils convoitèrent toujours. S'ils cherchaient à s'emparer de l'éducation des enfans, ce n'était que pour façonner leurs jeunes esprits à la doctrine de l'obéissance et pour les dominer ensuite dans leur âge mur. Ils savaient que les impressions de l'enfance sont profondes et durables, et ils s'empressaient d'en profiter. Aussi, pendant les deux siècles qui précéderent leur expulsion, on les vit constamment diriger vers ce but leurs vœux et leurs efforts. Mais aussi on voyait alors les principaux corps de l'état, et surtout l'Université, combattre avec zèle des prétentions qui compromettaient les intérêts de la monarchie.

Lorsqu'en 1550, peu de tems après leur entrée clandestine en France, ils eurent obtenu la permission de bâtir un collège à Paris, le parlement s'y opposa; il fit des remontrances, mais il fallut céder à des lettres de jussion.

Plus tard, en 1564, ils tentèrent de se faire agréger à l'Université; tous les ordres de l'état résistèrent; l'évêque de Paris, le prévôt des marchands, les échevins, l'Université et le cardinal de Châtillon, conservateur de ses privilèges, tous d'une voix attaquèrent l'établissement des jésuites, et demandèrent qu'ils fussent congédiés.

Depuis, ayant obtenu en 1609 et 1610 la permission de faire des leçons publiques de théologie et de toutes sortes de sciences, ils rencontrèrent dans l'Université la même opposition qu'en 1564.

De semblables tentatives renouvelées en 1643 et 1698 provoquèrent une résistance non moins énergique.

Ainsi l'Université, cette fille aimée de nos rois, se montrait digne de son origine, et défendait avec zèle, et les libertés de l'Église gallicane et les lois du royaume; et ce n'était que par la fraude et par la ruse, et à l'aide d'ordres surpris que les jésuites multipliaient en France leurs collèges (1).

Aujourd'hui, qu'après un demi-siècle cet ordre de bannis a reparu parmi nous, on le voit suivre encore la même marche; fidèle à ses prétentions anciennes, il peuple la France de ses collèges, et réclame à grands cris le monopole de l'instruction publique; mais ce que l'on n'eût point vu autrefois, c'est un CHEF de l'instruction publique, oubliant les traditions de ses prédécesseurs, et prenant hautement, et à la chambre des pairs, la défense de cette société trop fameuse, la plus redoutable ennemie de l'antique université de Paris.

Ainsi, ce qu'ils n'avaient pu conquérir pendant deux siècles, et au fort de leur puissance, ils viennent en peu de tems de l'obtenir de M. l'évêque d'Hermopolis; un traité d'alliance a été fait, et le chef de l'Université s'est déclaré leur protecteur.

De tous les dangers dont les jésuites menacent la France, et que nous a relevés le courageux Montlosier, le plus grave à nos yeux serait de leur livrer l'éducation publique.

Il faut, nous disent leurs défenseurs, que l'éducation soit religieuse et monarchique; nous en conviendrons facilement; mais nous ajouterons encore qu'elle doit être constitutionnelle.

Le plus sûr moyen d'assurer l'existence d'une constitution, disait le précepteur d'Alexandre-le-Grand (2), c'est d'élever les jeunes gens suivant cette constitution. Cette vérité était fondée sur l'expérience. Avant Aristote, tous les législateurs anciens s'étaient efforcés de mettre en harmonie l'éducation et les lois.

Maintenant, nous le demandons aux hommes de bonne foi,

les jésuites peuvent-ils satisfaire à cette triple condition d'une éducation religieuse, monarchique et constitutionnelle?

Pourront-ils dignement enseigner la religion, ceux qui à la Chine et au Japon ont fait fumer devant les idoles l'encens réservé au vrai Dieu? Seroat-ils de dignes interprètes d'un évangile qui commande toutes les vertus, ces casuistes immoraux qui ont légitimé tous les vices et tous les crimes? Tout ce qu'il y a de plus exécrationnable parmi les hommes a trouvé en eux des apologistes nombreux et zélés : 38 de leurs docteurs ont enseigné l'irréligion; 30, le parjure et les faux témoignages; 35, le vol et le recelé; 37, l'homicide; et enfin, 72, le crime de lèse-majesté et le réicide (1).

Et qu'on ne dise pas que ce sont des opinions isolées, l'ordre tout entier se les est appropriées en y donnant son approbation, en préconisant ces ouvrages, et en les répandant avec profusion, en Italie, en Espagne, en Allemagne et en France (2).

Etrange aveuglement des politiques de nos jours! ils veulent confier l'éducation de la jeunesse à des hommes dont la morale élastique se prête à toutes les fraudes et à tous les vices; et ils appellent religieux un tel enseignement.

Ah! plutôt, dans l'intérêt de cette religion même, qu'ils sauvent la jeunesse des funestes leçons des jésuites, et qu'ils se souviennent enfin qu'un arrêt du 29 décembre 1594, les chassa autrefois comme corrupteurs de cette jeunesse, dont on voudrait aujourd'hui leur remettre le dépôt sacré.

Sera-t-elle monarchique l'éducation donnée par des hommes qui ont réimprimé cinquante-deux fois le livre de Bussembaum, ouvrage classique sur le réicide, et qui l'ont défendu dans des écrits nombreux; jusqu'au moment où ils furent expulsés de France. Sans doute ils se courbent maintenant sous le pouvoir royal, mais laissez-les relever leur tête altière, et si le trône ne s'abaisse pas devant eux, vous les verrez peut-être s'armer du poignard, comme au tems de Henri III, de Henri IV et de Louis XV. Et, d'ailleurs, a-t-on oublié que les Jésuites ont prêté serment d'une fidélité aveugle et sans bornes à un potentat étranger! N'est-il pas certain dès-lors qu'ils enseigneront plutôt à la jeunesse à tout sacrifier pour les intérêts de l'ambitieuse cour de Rome, qu'à défendre la cause de leur roi? Les amis de la monarchie française ne voudraient pas sans doute que le soin d'élever la jeunesse fût confié à des sujets de l'Angleterre, de l'Autriche ou de la Russie. Ils craindraient sans doute leur fatale influence. Pourquoi se défierait-on moins des sujets de cette Rome que notre histoire et nos malheurs nous ont cependant appris à redouter?

Enfin, sera-t-elle constitutionnelle l'éducation que l'on peut attendre des jésuites? Mais personne n'ignore, et eux-mêmes n'ont point dissimulé, leur haine profonde pour la charte de Louis XVIII. Or, pense-t-on qu'animés de tels sentimens, ils inspireront à la jeunesse l'amour de ces institutions dont ils conspirent la ruine. Demandez aux partisans du pouvoir absolu s'ils voudraient que la jeunesse fût élevée par des républicains. Non, sans doute: ils craindraient qu'ils ne puisassent parmi eux leurs doctrines, et qu'ils n'imitassent leurs exemples. Hé bien! ce qu'ils redouteraient pour la monarchie, nous le redoutons pour la constitution. Par quelle inconséquence veulent-ils donc aujourd'hui faire élever à l'école de l'absolutisme les citoyens d'une monarchie constitutionnelle?

Mais que parlons-nous d'inconséquence! elle n'est pas dans les plans de notre ministère. Son but est clair; il est presque avoué: c'est le renversement de la charte par le jésuitisme. Voilà le danger dont la noble chambre des pairs a voulu affranchir la France, et que l'on s'obstine à mépriser encore.

Quel est cependant le prétexte dont, aux yeux de la noble

(1) Voy. le rapport de la Chalotais sur les consultations des jésuites.

(2) Suivant un calcul modéré, et un rapport de M. de la Chalotais, le nombre de ces ouvrages s'élève à 1,800,000 volumes.

(1) M. de la Chalotais, dans son rapport sur les consultations des jésuites, dit que l'on a vérifié que plus de 30 collèges des jésuites n'avaient été établis qu'à l'aide d'ordres surpris.

(2) Voyez Aristote, polit. liv. 5.

chambre, on a voulu couvrir l'infraction manifeste des lois et des arrêts ? Les jésuites, ont dit leurs défenseurs, n'ont plus ni les mêmes prétentions ni les mêmes principes (1). Mais vous reconnaissez donc qu'autrefois ils étaient dangereux ? Dès-lors, ce serait déjà une haute imprudence d'aller choisir pour l'éducation de la jeunesse, des hommes dont toute la vertu serait fondée sur le repentir. Ne taxerait-on pas de folie un père de famille qui, sur la foi d'une prétendue conversion, irait confier son fils à un repris de justice ? Et c'est là cependant ce que les défenseurs des jésuites veulent exiger de la France entière.

Mais d'ailleurs qui vous atteste leur repentir ? Quand ont-ils abjuré leurs erreurs ? Quand ont-ils renoncé à cet amas monstrueux de privilèges et de doctrines pernicieuses qui avait motivé leur expulsion ? Ceux qui se montrent si zélés à poursuivre les philosophes modernes, poursuivent-ils avec la même ardeur les œuvres impures de leur Escobar et de leurs casuistes immoraux ?

Ils n'ont plus, dit-on, les mêmes prétentions ! comme si l'esprit de corps mourait jamais et ne revivait pas toujours dans son dernier rejeton ! Laissez-le grandir, et vous le verrez ensuite.

Ils n'ont plus les mêmes principes ! Mais comment a-t-on pu les comparer ? Au milieu des bulles des papes et des décisions de leurs généraux qui formaient le volumineux recueil de leurs constitutions ; dans ce cahos de dispositions contraires qui tour-à-tour se contredisent ou se modifient, les jésuites ne laissèrent jamais connaître leurs statuts, et les parlements, malgré tous leurs efforts, ne purent jamais découvrir qu'une partie de leurs secrets.

Aujourd'hui ont-ils présenté au grand jour ces statuts qu'ils étaient si soigneux de cacher autrefois ? Non, l'obscurité et le mystère restent toujours les mêmes, et, comme le génie du mal, ses fidèles disciples, se réfugient dans les ténèbres.

Ainsi, tandis que la loi du 24 mai 1825, qui a permis l'établissement de communautés religieuses de femmes, ne les autorise que sous la condition de faire vérifier et approuver leurs statuts par les trois branches du pouvoir législatif, on voit les jésuites s'affranchissant même des formes imposées à de simples religieuses braver impunément et les lois anciennes qui les ont bannis aux applaudissements des peuples, et les lois nouvelles qui ne reconnaissent plus en France d'ordres religieux.

Un tel état de choses ne peut plus rester incertain ; maintenant la lutte est engagée entre le droit et le fait, entre la chambre des pairs et le ministère ; l'événement de ce grand débat décidera si la France sera soumise à l'absolutisme ou si elle restera constitutionnelle.

La cour d'assises du Rhône commencera ses séances, pour le premier trimestre de 1827, le 5 mars prochain. Elle sera présidée par M. le conseiller Acher. Une ordonnance rendue par M. Nugues, remplissant les fonctions de premier président, nomme, pour assister M. Acher, MM. les conseillers Rambaud fil, Merle du Bourg, Pommerol et Balleydier.

— On ne sait point encore quel sera le successeur de M. Bréghot du Lut au parquet du tribunal civil de Lyon. On cite, parmi les jeunes magistrats qui sollicitent cette place, le substitut de M. le procureur du Roi au tribunal de Roanne, M. Margeran, juge d'instruction au tribunal de Villefranche, et M. de Béost, substitut au même siège.

— Ce matin, entre quatre et cinq heures, M. D... revenant du bal, et rentrant chez lui, rue Lafont, trouve la porte de l'allée entr'ouverte, et la referme sur lui. Bientôt il entend remuer quelqu'un, il interroge ; on répond avec embarras. Bref, M. D... saisit au collet l'individu qui s'était introduit dans l'allée ; il appelle le portier, demande de la lumière et envoie chercher la garde à l'Hôtel-de-Ville. Pendant un quart d'heure à peu près d'une attente pénible, l'homme ainsi arrêté proteste de son innocence, de la pureté de ses intentions, invoque la pitié des assistants, et demande avec instance qu'on lui permette de s'éloigner. Enfin, arrive un piquet de soldats sous la garde desquels il est conduit à l'Hôtel-de-Ville.

Parvenu au bureau de la police de sûreté, il dépose son chapeau sur la table ; mais ce chapeau paraît plus pesant qu'il ne loit l'être, on le fouille, et l'on y découvre un paquet de fausses clés plié dans un mouchoir. Après un court interrogatoire, dans lequel il décline son nom et son domicile, l'agent de police S... congédie les soldats qui l'avaient amené, et le conduit lui-même à la Cave ; mais, soit adresse, soit violence, cet individu s'échappe de ses mains ; et, chose étrange, parvient à sortir de l'Hôtel-de-Ville sans être arrêté par les soldats de garde aux deux portes d'entrée.

On nous assure que le procès-verbal de cette arrestation n'a pu être dressé aujourd'hui par M. le commissaire de police de l'arrondissement, sous prétexte qu'on ne doit point travailler le dimanche. Nous ne saurions trop nous étonner de ce retard. S'il s'était agi de réprimer la demande de *Tartufe* au théâtre des Célestins, la police se fût-elle crue obligée de respecter aussi religieusement la sainteté du dimanche ?

— Ce soir sont arrivés à Lyon les jeunes SAGRANDI, orphelins grecs, partis de Marseille pour Altembourg (Haute-Saxe), et destinés à recevoir, dans cette dernière ville, une éducation libérale aux frais du comité philhellénique qui les y appelle.

Nous nous faisons un plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant d'une feuille périodique, où sont consignés les malheurs de la famille SAGRANDI. Nous le ferons suivre d'une lettre adressée par Madame SAGRANDI à la société philhellénique d'Altembourg. Cette lettre est traduite du grec moderne. On ne pourra s'empêcher, en la lisant, de prendre un vif intérêt à cette mère malheureuse ainsi qu'aux jeunes enfants, sur lesquels sa tendresse a veillé jusqu'à ce jour avec tant de sollicitude.

La famille Sagrandi tenait un rang distingué dans l'île de Chio. Eustache Sagrandi, chef de cette famille, s'était attiré l'estime de ses compatriotes par le généreux usage qu'il faisait d'une grande fortune, que le commerce ne cessait d'entretenir et d'accroître. Répandre l'instruction, encourager l'industrie, aller au-devant du besoin, réveiller les sentiments patriotiques, donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, tels étaient les soins qui remplissaient la vie d'Eustache Sagrandi.

Vers la fin du mois de mars 1822, les Samiens débarquent à Chio, et toute l'île se lève pour proclamer son indépendance. Cet événement inattendu appela Sagrandi dans le conseil dirigeant, et quoiqu'il ne partageât point la trop confiante sécurité de ses concitoyens, il ne s'en montra pas moins le plus zélé défenseur de sa patrie.

Le 15 avril, la flotte turque paraît devant l'île, le bombardement commence, la forteresse tire sur la ville qui n'offre bientôt plus qu'un monceau de ruines. Les Samiens, premiers auteurs de ce désastre, s'étaient hâtés de retourner dans leur île... Sagrandi encourageant les Chiotés, se retranche dans la position de Tourlati et oppose la plus vigoureuse résistance. Mais accablé par le nombre, il est obligé de battre en retraite, et bientôt les Chiotés perdant tout espoir cherchent leur salut dans la fuite.

Jetant un dernier regard sur sa patrie en cendres, et désespérant de tenir plus long-temps contre l'ennemi, Sagrandi, à la chute du jour, s'achemine dans de douloureuses pensées vers sa maison de campagne où était sa famille, composée de sa jeune épouse, enceinte au dernier mois, et de deux garçons en bas âge. Les deux époux chargés chacun d'un enfant, partent le 16, au point du jour, et arrivent avec peine à Chaloptami, village où la fatigue les force de faire quelque séjour. Le 19, M. me Sagrandi sent les douleurs d'enfantement, et au même instant les Turcs arrivent au village ; cette infortunée part, suivie de son mari qui entraîne les deux enfants ; et malgré les douleurs les plus aiguës elle parvient à atteindre le village de Pirghi, après une marche de cinq heures.

Cette malheureuse famille se trouve alors dans la position la plus désespérée : les douleurs de la mère allaient croissant, les enfants demandaient du pain, et le père dans sa fuite précipitée n'avait pas songé à emporter de l'argent. C'est en vain qu'il frappe à toutes les portes, les villageois, dans la crainte de se compromettre en donnant asile à un personnage si marquant, repoussent ces infortunés, et la mère accouche d'une fille au coin de la rue ; à ce spectacle un paysan ému de compassion l'introduit dans une étable où elle prend quelque repos ; le même paysan parvient à se procurer un âne, et transporte M. me Sagrandi dans une maison de campagne, où elle reste cachée pendant quinze jours avec sa famille.

La fièvre ne tarda pas à se déclarer ; cependant il fallut partir, et la famille parvint au village de Disca, d'où elle espérait pouvoir passer à Ipsara. Ce fut alors qu'une perfide proclamation, qui promettait une entière amnistie, fit sortir les malheureux habitants de Chio de leurs retraites, la mort fut le prix de leur crédulité. Sagrandi tombé, avec sa femme et ses enfants, au pouvoir des Turcs, est conduit à la maison de campagne de M. Rodocanachi : on l'arrache à sa famille pour le conduire à la ville, où il subit la mort avec cette résignation que donne la religion chrétienne. Dans le même tems M. me Sagrandi était exposée en vente avec des compagnes non moins infortunées qu'elle. Un janissaire se présente et l'achète avec sa fille et le plus jeune de ses garçons ; tandis que l'aîné allait être livré à un autre Turc ; désespérée de cette séparation, cette femme courageuse tire un poignard et menace de se tuer à l'instant même si son nouveau maître n'achète pas aussi son fils aîné. Le janissaire plus étonné qu'ému souscrit à ses desirs, et amène toute la famille à Chio. Son esclavage a duré huit mois, et a été marqué par des travaux inouis, que la veuve Sagrandi a supportés avec résignation pour l'amour de ses enfants. Elle perdit sa fille trois mois après sa captivité ; et cette mort fut suivie d'une maladie, pendant laquelle elle ne fut pas moins obligée de travailler pour son maître. Enfin, les parents et les amis de la famille parvinrent à traiter de sa rançon et de celle des deux enfants, pour la somme de 4,500 fr. Ils furent transportés à Smyrne, où des ames généreuses s'efforcèrent en vain de faire oublier à la veuve Sagrandi des malheurs dont le souvenir ne saurait s'effacer.

Toujours occupée du sort de ses enfants, la veuve Sagrandi fit connaître au comité de Marseille sa triste position. Le comité à qui d'autres réclamations tout aussi pressantes parvenaient de toutes les échelles du Levant, écrivit, comme nous l'avons dit, des circulaires à toutes les associations philhelléniques de sa correspondance, et désigna spécialement la famille Sagrandi. Monsieur Favre-Bertrand, président du comité grec de Genève, en envoyant une somme assez considérable au comité de Marseille pour contribuer aux frais du voyage, sollicita auprès du comité de Lausanne le placement des enfants Sagrandi. Ce dernier comité en écrivit à son tour à la société philhellénique d'Altembourg qui consentit à se charger de l'éducation de ces deux enfants pendant six ans, sous la condition de les lui faire parvenir, aux frais du comité de Marseille qui s'obligerait de les reprendre après les six années révolues.

La lettre des philhellènes d'Altembourg, répandit la joie dans l'assemblée du comité grec de Marseille, qui n'hésita point à accepter les conditions proposées. M. Petrocochino, l'un de ses membres et que la famille Sagrandi compte au nombre de ses bienfaiteurs, fut chargé d'écrire à ses correspondants de Smyrne pour faire venir les deux intéressants orphelins. Ils sont enfin arrivés, accompagnés de leur tendre mère qui n'a pu se résoudre à s'en séparer jusqu'à ce qu'ils eussent touché le sol hospitalier de la France. L'instant où elle doit les quitter approche. La séparation sera douloureuse, mais la certitude acquise par cette bonne mère que toutes les précautions ont été prises pour que ses enfants arrivent sans risque à leur destination et qu'ils recevront auprès de nos frères d'Altembourg tous les bienfaits d'une instruction paternelle, lui donnera le courage d'attendre à Marseille l'accomplissement de ce signalé bienfait.

A MM. les Directeurs de la Société Philhellénique, à Altembourg, en Saxe.

Messieurs,

Rachetée de l'esclavage après la catastrophe de Chio, ma patrie, je me réfugiai à Smyrne ; une petite maison, située au fond d'un des faubourgs de cette ville, nous reçut moi et mes enfants. Nous y vivions du fruit de

(1) Voyez le *Précurseur* du mardi 23 janvier.

mon travail et des secours que me donnait un frère. Tout se peignait à mes yeux des plus sombres couleurs. Les dernières paroles de mon mari, l'affreux spectacle de sa mort, toutes les horreurs de mon triste sort occupaient toutes mes pensées pendant le jour, et me poursuivaient jusques dans mes songes. Mes enfans commençaient à grandir, et je ne voyais aucun moyen de leur donner une éducation convenable. Combien de fois, Messieurs, j'ai entendu l'aîné de mes fils me répéter cette phrase déchirante : Ah ! si notre père vivait !... Combien de fois en les voyant je me suis rappelé les vertus de leur malheureux père, que j'aurais suivies dans la tombe, si l'idée de laisser sur la terre deux orphelins privés de tout appui ne m'avait retenue. Mais ils nous ont protégés même après sa mort. M. Petrocochino, son ami intime, ne nous a pas oubliés dans notre malheur. Je reçus sans m'y attendre une lettre de sa part qui m'annonçait que les Philhellènes d'Altembourg consentaient à se charger de l'éducation de mes enfans. Il m'engageait en même tems à les envoyer de suite à Marseille. Nous serions partis sans le moindre retard si une maladie, causée peut-être par la joie de cette nouvelle inespérée, ne m'avait retenue quelques jours à Smyrne. J'ai voulu accompagner mes fils jusqu'ici, pour ne pas les abandonner pendant la saison d'hiver, et pour un si long trajet à la discrétion d'un capitaine. Je suis maintenant dans l'Europe philanthropique, et mes enfans peuvent voyager seuls au milieu de ceux à qui notre nation doit tant de bienfaits. Ils partent demain et je reste ici. Je n'ai plus que quelques heures à voir ce que j'ai de plus cher au monde. Dieu seul peut savoir si j'aurai encore, après que leur éducation sera terminée, le bonheur de les serrer dans mes bras. Ah ! Messieurs, sans doute vous êtes pères, et l'amour des parens pour leurs enfans est un sentiment que vous connaissez. Je recommande mes fils à chacun de vous. Je les ai élevés dans les devoirs de notre religion chrétienne. Vous trouverez en eux des principes de morale et tout le jugement que l'on peut attendre de deux enfans d'un âge aussi tendre. Je ne crois pas que vous ayez à vous plaindre d'eux. Mais ils sont encore bien jeunes ; ils ne connaissent pas la langue de leurs bienfaiteurs. Ayez donc, je vous prie, de l'indulgence pour eux.

Je les recommande à la bienveillance et des membres de votre société philanthropique, et de tous ceux qui ont contribué à mon bonheur.

Quelle reconnaissance ne vous dois-je pas, Messieurs !

Quand j'étais riche, j'ai fait du bien, voilà que Dieu le rend aujourd'hui à mes enfans. N'en doutez pas, Messieurs, ce Dieu récompensera aussi et vous et tous mes bienfaiteurs de votre ville. M. Favre-Bertrand de Genève, M. Borely, président du comité de Marseille, et tous les membres de cette philanthropique association. Dites à vos dames que c'est à elles que je recommande particulièrement mes enfans. Jusqu'à présent ils ne m'avaient jamais quittée ; ils m'aimaient, et notre séparation va les affliger beaucoup ; je prie ces dames de les consoler, de les soigner et de les regarder comme les amis de leurs enfans.

C'est une mère malheureuse qui s'adresse à elles. Je sais que leurs cœurs compatissans entendent, malgré l'éloignement, sa voix entrecoupée par les larmes.

Donnez-moi, Messieurs, souvent de leurs nouvelles, et ayez la bonté d'adresser vos lettres à M. Petrocochino, négociant à Marseille.

Je désirerais, avant tout, qu'ils apprissent l'ancienne langue de leurs pères, et s'il est possible la langue française.

Pardonnez le désordre de cette lettre à la douleur d'une mère qui doit être demain séparée de ses enfans.

Marseille, le 24 janvier 1827.

ZÉNOBIE SACRANDI.

Paris, 26 janvier 1827.

M. le chancelier de l'académie française, dans sa séance d'aujourd'hui, a donné lecture d'une lettre du premier gentilhomme de la chambre, par laquelle il annonce que S. M. ne recevra point la députation chargée de lui présenter la supplique de l'académie.

Dans sa séance d'hier, la chambre de commerce a arrêté qu'il serait adressé au Roi, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'intérieur, une pétition respectueuse, où elle exprime les alarmes du commerce de Paris sur le projet de loi relatif à la police de la presse.

On dit que le ministre de la guerre fait diriger vers les frontières d'Espagne des approvisionnemens destinés à une armée d'observation que l'on se propose d'y établir prochainement.

Si l'on en croit le Constitutionnel des Pays-bas, les dommages éprouvés par l'expédition sortie du Texel pour Batavia ne se borneraient pas à la perte du vaisseau de ligne le *Wassenaar*. Voici ce que nous lisons dans cette feuille, sous la date du 22 janvier : « Il paraît certain que le vaisseau le *Waterloo* a également fait naufrage à l'une des embouchures de l'Ems. On espère sauver les troupes et l'équipage. S. A. R. le prince Frédéric, qui a reçu hier matin cette déplorable nouvelle, est partie dans l'après-midi pour la Hollande. »

Voici quelques détails sur les circonstances relatives à la perte du *Wassenaar* :

Ayant appareillé le 12 par un vent favorable, on gagna autant que possible le large, de sorte que, lorsque l'ouragan commença à s'élever, on se trouvait à une distance considérable de la côte. Mais le dimanche, vers quatre heures du matin, la violence et la continuité du vent ayant successivement brisé les garnitures en fer des haubans du grand mât, il tomba et entraîna une partie du gréement des mâts de hune et de misaine, et on fut obligé de le couper pour s'en débarrasser. On essaya de mouiller ; mais les câbles se rompirent ; c'est alors que le vaisseau, devenu le jonc des vagues et de l'ouragan, fut, le mardi, à la pointe du jour, poussé sur les bas-fonds, à une lieue et demie au nord d'Egmond. Dès les premiers chocs, le fond de cale se remplit d'eau, et soixante à soixante-dix personnes s'y trouvant surprises y ont péri.

On tira le canon de détresse et on essaya de porter à terre le bout d'une corde, attaché à un baril, mais sans y réussir ; une autre tentative du lieutenant Muntz pour parvenir à une communication avec la terre, manqua également, et a

probablement causé la mort de cet officier. Plusieurs des naufragés sont arrivés à terre au moyen du grand canot et de deux chaloupes, sans cependant pouvoir réussir à y apporter un bout de corde. Le canot de sauvetage essaya, comme on sait, infructueusement de traverser les brisans, mais il recueillit plusieurs hommes qui dans leur empressement de terrir avaient trop tôt sauté hors des embarcations. Les naufragés attendirent pendant toute la journée du matin que quelques barques de pêcheurs, qui étaient en grand nombre sur la plage d'Egmond, vinsent les prendre.

Ce ne fut que dans la nuit du mardi au mercredi que M. Krap - Hellingman, contrôleur des impositions à Alckmaar, parvint, non sans peine, à jeter l'ancre au vent du vaisseau, et au moyen d'un bout de corde, il sauva autant de personnes que sa barque pouvait en contenir. Une seconde tentative avec les canaux de sauvetage, pour traverser les brisans, fut également infructueuse, ce qui détermina M. Hellingman à pousser sa barque aussi près que possible de la plage, où des voitures allèrent prendre les hommes qu'il ramenait.

D'autres barques, sorties du Texel, ayant chacune à bord un officier de marine, sont successivement parvenues, dans la journée du mercredi, à délivrer les hommes qui restaient sur le vaisseau.

Le vent s'étant calmé, la carcasse est restée plus long-tems sans se briser qu'on n'avait lieu de le croire ; de manière que, jusqu'au 18, on a pu y aller et venir avec des barques, et, à ce qu'on dit, sauver quelques objets. Les hommes ramenés par les barques du Texel ont été répartis à bord des stationnaires *Zeeland* et *Willem I* ; les autres sont partis pour Alckmaar, où ils sont soignés par l'autorité locale, en suite de l'invitation de S. Exc. le gouverneur.

S. A. R. le prince Frédéric a donné les ordres nécessaires pour faire de nouveau rassembler à Harlem tous les hommes composant le bataillon embarqué sur le *Wassenaar*. On ne saurait encore dire au juste le nombre d'hommes qui, lors du naufrage du vaisseau, ont été noyés, ou qui, dans la nuit du mardi au mercredi, ont péri à bord, de froid et d'inanition, ou en voulant se sauver à terre. Cependant il ne doit guère se monter à plus de cent. Il y a tout lieu de croire que le lieutenant Muntz est le seul des officiers de marine qui ait péri, et que tous les officiers des troupes de terre ont été sauvés.

La loi de douanes, du 7 juin 1820, a prohibé l'introduction en France des cachemires ; mais cette prohibition n'est pas absolue, en ce sens que l'on permet aux dames de conserver les schalls qu'elles portent sur leurs épaules comme vêtement. Ces schalls, revendus à Paris par les voyageuses, peuvent-ils être saisis chez les marchands qui les ont achetés, comme ayant été introduits en fraude, à moins que les marchands n'en justifient clairement l'origine ? Telle est la question qui s'est présentée à la septième chambre correctionnelle dans la cause de M. Augan, marchand de cachemires sur le boulevard des Italiens, et dont la boutique a été entièrement vidée, le 19 août dernier, par les agens de la régie, des précieux tissus qu'elle renfermait. M^e Hennequin, avocat de l'administration de la douane, a soutenu que M. Augan ne prouvant pas la légalité de ses acquisitions, la fraude en était présumée. M^e Gover-Dulessis a soutenu, pour M. Augan, que c'était au contraire à l'administration des douanes à prévenir la contrebande. M. Perreau de Chézelles, substitut de M. le procureur du Roi, donnera demain ses conclusions dans cette importante affaire.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 15 janvier 1827.

Une espèce de manifeste, en forme de circulaire, a été signé le 11 du courant par le roi, et a été adressé le 13 par le ministre de la guerre aux capitaines-généraux commandant les provinces. Dans cette pièce, S. M. paraît vouloir leur tracer une marche qui, si elle pouvait être suivie, maintiendrait la paix entre les gouvernemens espagnol et portugais ; mais la force manque pour la faire exécuter.

D'abord cette pièce a été adressée confidentiellement aux capitaines-généraux de Galicie, de Castille et d'Éstramadure, et au général Carvajal, inspecteur-général des volontaires royalistes, et ce n'est qu'avec peine que quelques personnes sont parvenues à s'en procurer furtivement des copies ; ensuite les pièces de cette nature sont habituellement publiées promptement par la gazette officielle, et cependant cette circulaire ne l'a pas été jusqu'à présent, et la gazette de demain n'en dira même pas un mot. On a cru cette publication si importante, qu'on s'en est occupé en conseil des ministres, où on a ouvert l'avis qu'il fallait au moins la faire précéder d'un exposé des motifs qui serait présenté par le ministre des affaires étrangères, dans le but de montrer à la nation que la force des circonstances avait rendu indispensable cette espèce de manifeste ; mais quoiqu'on ait voulu par là calmer le parti apostolique, que le gouvernement redoute, on s'est séparé sans décider si la circulaire devait être publiée ou non.

Du reste, les hommes sont toujours les mêmes ; par conséquent il n'y a pas de raison de croire que les choses changeront, et le roi, qui est parti aujourd'hui pour le Pardo, n'emmène avec lui aucun autre ministre que M. Calomarde, directeur suprême de la faction monacale, et poussant comme elle à la guerre.

Mais un événement fort important, et qui pourrait changer le fond des dispositions de l'esprit du roi, vient de nous être transmis par un courrier de cabinet parti de Pétersbourg le 28 décembre au matin, et qui est porteur d'une note de M. de Nesselrode, communiquée ce jour-là à M. Paez de la Cadena, notre ministre à Pétersbourg, et dans laquelle M. de Nesselrode lui annonce que l'empereur son maître approuve hautement la conduite tenue par l'Angleterre envers le Portugal, et désapprouve complètement celle de notre cabinet, ainsi que notre connivence dans l'invasion. M. de Nesselrode termine cette note en disant que, dans le cas où la conduite de l'Espagne lui attirerait une guerre avec le Portugal, elle ne doit compter, pour cette guerre ni pour ses suites, sur aucun appui de la part de la Russie.

Déjà la conduite de M. Oubril avait fort peu satisfait nos ministres, qui cependant ont été déconcertés par cette réponse de la Russie.

En attendant, la dernière division des Suisses part demain. Le payeur, avec ses caisses, dans lesquelles, dit-on, il ne restait que 15,000 fr., est parti hier ; mais, quoique cette somme ne soit pas fort considérable, les apostoliques ne l'ont pas dédaignée ; aussi ont-ils envoyé une trentaine des leurs à pied et à cheval ; et aussitôt que le payeur fut éloigné de Madrid de cinq lieues, ils le débarrassèrent du poids de son argent, lui et ses caisses, ainsi qu'une vingtaine de voyageurs qui les accompagnaient.

Les deux régimens de la garde, ainsi que la batterie de six pièces, dont le départ pour Talaveyra avait été suspendu par suite du départ des Suisses, quitteront demain Madrid ; et pour remplir le vide qu'ils laissent dans la garnison de cette capitale, le roi vient d'ordonner la levée d'un corps de six cents gendarmes à pied ; ce qui a beaucoup mécontenté les habitans de cette capitale.

Un exprès qui vient d'arriver de Malaga a répandu le bruit qu'un des régimens en garnison dans cette ville avait tenté de faire proclamer la constitution, mais qu'il avait échoué dans cette entreprise.

— Voici ce que porte une lettre de Malaga en date du 5 : « Le capitaine-général de Grenade Campana est arrivé tout à coup ici, et, dans la nuit du jour de son arrivée, plus de 200 hommes du régiment d'infanterie n° 3, qui se trouve en garnison à Malaga, ont déserté et ont pris la direction des montagnes de Ronda.

» Il paraît que le voyage précipité du général Campana tenait à ce qu'il a été informé qu'il s'ourdissait un complot dans le régiment n° 3 pour proclamer la constitution, et que la déserction dont je viens de vous parler n'a eu lieu que parce que l'arrivée précipitée du général a fait soupçonner que le complot était découvert. Tout ceci n'est que conjectures ; car le cinquième jour de l'arrivée de M. Campana, sept hommes ont été fusillés ; et beaucoup d'autres qui sont en prison auront probablement le même sort. »

— Le Roi est parti aujourd'hui pour le Pardo ; M. Calomarde seul accompagne S. M. ; ce qui veut dire que, nonobstant le langage diplomatique de notre gouvernement, l'esprit qui le dirige est toujours le même ; et d'ailleurs des sommes d'argent considérables viennent encore d'être récemment envoyées à Salamanque, pour l'armée du marquis de Chavès.

Le contingent des apostoliques étrangers pour cette armée est également arrivé, et un bâtiment venant de je ne sais où a débarqué à Saint-Ande 2 millions de fr., dont une partie a pris de suite, sous bonne escorte, la route de Reïnoza, qui est celle qui conduit le plus en droite ligne de Saint-Ande à la province de Tras-os-Montès.

— Un officier supérieur français est arrivé ici le 11, et est descendu dans un hôtel, rue de la Reine. Cet officier ne paraît avoir aucune mission ostensible ; cependant il ne fait qu'aller et venir au palais ; et à peine la cour a eu quitté aujourd'hui Madrid, qu'il est parti lui-même pour le Pardo.

PORTUGAL.

Lisbonne, 10 janvier.

La représentation extraordinaire donnée samedi dernier au théâtre de Saint-Charles, avait réuni une assemblée nombreuse et brillante. Aussitôt que l'on vit paraître sur la scène le portrait du roi don Pedro IV, et que les acteurs eurent commencé à chanter l'hymne national de la constitution, un enthousiasme général éclata dans toutes les parties de la salle. J'étais présent. Des vivat unanimes et les plus vives acclamations de la part des spectateurs, servaient d'écho à chaque refrain de l'hymne, au moment où les acteurs chantaient les mots *vive la constitution libérale* ! les spectateurs demandèrent ensuite que l'on chantât l'hymne national britannique, ce

qui a été exécuté sur-le-champ au milieu des mêmes acclamations et de la bruyante expression de la joie générale. Cette représentation extraordinaire était destinée à célébrer l'arrivée de la division auxiliaire anglaise.

On fait la remarque que la musique des régimens anglais, comme celle des régimens portugais, jouent pour la marche des troupes des deux nations l'air de l'hymne national constitutionnel et celui du célèbre hymne espagnol de Riégo : *Soldados la patria*, etc. Les tambours battent la même marche à la tête des troupes.

— Depuis hier, les troupes portugaises et les troupes anglaises font ensemble le service intérieur de la place, et sont réunies dans les mêmes corps-de-garde, d'où l'on voit sortir les patrouilles composées d'une force égale de soldats des deux nations ; les Portugais occupent le premier rang dans la marche. La meilleure harmonie paraît régner entre les militaires des deux nations.

— La nuit dernière on a assassiné lâchement, dans les rues écartées, cinq soldats et un sergent d'infanterie anglaise qui se promenaient isolément. On attribue ces actes d'une froide barbarie à des agens obscurs de la junte apostolique. On a pris des mesures convenables pour découvrir les auteurs de ces crimes, et pour les prévenir par la suite.

Des personnes qui peuvent être bien informées affirment que les dernières nouvelles de Londres donnent la certitude qu'un succès complet couronnera les négociations entamées sous les auspices de la Grande-Bretagne avec le gouvernement du royaume des Pays-Bas, pour renouveler et rendre exécutoires les anciens traités d'alliance avec le Portugal, dans le cas où le cabinet de Madrid persisterait dans son système de duplicité et de mauvaise foi, et que dès-lors la guerre entre les deux états de la Péninsule deviendrait inévitable. On ajoute que des négociations analogues, et qui tendent au même but, ouvertes avec le gouvernement constitutionnel de Suède, promettent un résultat également satisfaisant.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

Nous manquons en France des institutions qui font la gloire et la richesse de l'Angleterre, nous voulons dire de caisses d'épargne et de maisons d'assurance contre les fléaux qui nous accablent ; mais depuis vingt ans nous avons vu s'établir successivement ces divers établissemens.

L'un de ceux qui nous paraît le plus utile et le plus sage, c'est l'Agence générale des placements temporaires et viagers sur les fonds publics, connue aussi sous le nom de Banque de prévoyance, dont le siège principal est à Paris, place de la Bourse. Ses opérations répondent aux deux grands besoins de la société : le premier de former, au moyen de légères économies, les capitaux dont on a besoin pour établir ses enfans ; le second de doubler, tripler et décupler les revenus de l'âge mûr.

Rien au monde n'est plus simple que les deux opérations de cet établissement ; mais ce qui le distingue de tout ce qui a été conçu dans ce genre, c'est l'heureuse idée qu'il a eue de conserver intégralement le patrimoine de chaque famille, de manière que le père qui place sur la tête de ses enfans pour 5, 10, 15 ou 20 années, rentre dans ses capitaux alors même qu'il a eu le malheur de perdre ses enfans. Il n'abandonne à la société que les intérêts de 5 années de ses mises. Il en est de même du père de famille, du rentier ou du célibataire qui font des placements sur leurs têtes pour accroître leur aisance ; ils ne déshéritent nullement leur famille, car leur mise est rendue en totalité à ceux qui leur succèdent.

C'est sous ces divers points de vue que nous nous plaçons à joindre notre témoignage à celui de tous les journaux de la capitale qui ont recommandé l'Agence générale à la bienveillance de leurs abonnés. Cet établissement, sous quelque point de vue qu'on le considère, est un des besoins de notre époque. Voilà pourquoi sans doute il a été autorisé par le Roi, et qu'un grand nombre de pairs de France et de propriétaires s'en sont déclarés les protecteurs. Le clergé lui-même le considère comme éminemment utile aux mœurs et à la religion, et déjà un grand nombre de vertueux ecclésiastiques l'ont recommandé aux personnes pieuses, en y plaçant eux-mêmes le fruit de leurs économies.

Ceux qui désireront de plus amples renseignemens peuvent s'adresser à MM. Willermoz et Babilion, correspondans de la Banque de prévoyance, à Lyon, rue Pizay, n° 23, au 2^m.

BOURSE DE PARIS du 26 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 99 f. 85 c. 90 c.	Actions de la banque. 1990
Rentes 3 — 100. jouis. du 22 déc. 67 f. 55 c. 70 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 f.
Obl. de la v. de Paris. 1455 f.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux. 1065	en liv. sterl. 25 f. 50
Caisse hypothécaire. 887 50	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1825. 51 1/4
	Emprunt d'Haïti. 570

